

TL
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRET N° 88-294 du 21 Juillet 1988

Portant nomination des représentants de
l'Etat Béninois au Conseil d'Administra-
tion de la Société des Ciments d'ONIGBOLO
(S C O).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF NATIONAL

- W l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- W le Décret n°88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- W le Décret n°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le Décret n°78-II4 du 25 Juillet 1978 ;
- W l'Ordonnance n°79-14 du 23 Mars 1979, portant approbation des Statuts de la Société des Ciments d'Onigbolo ;

SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Economie,
Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 15 Juin 1988.

SECRET

Article 1er.- La République Populaire du Bénin sera représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société des Ciments d'Onigbolo par les Camarades ci-après :

Vice-Président du Conseil d'Administration

Alphonse d'OLIVEIRA

Directeur des Etudes et de la Planifica-
tion du Ministère des Finances et de
l'Economie.

.../...

Autres membres

- Nestor CODJIA, Directeur des Routes et Ouvrages d'Art, représentant du Ministre de l'Équipement et des Transports,
- Miehcl Dognon MAGNIDE, Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Travail et des Affaires Sociales, représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales,
- Ramani Abdou RAIMI MALIKI, Directeur de l'Audit et de l'Assistance aux Entreprises, représentant du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
- Nestor WADAGNI, Directeur du Centre National Automatisé de Documentation et d'Information (CENADI), représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique,
- Claude AGBEMAVOR, Directeur du Commerce Intérieur, représentant du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 2 - Les représentants de l'Etat désignés à l'article premier ci-dessus siègent au Conseil d'Administration de la Société des Ciments d'Onigbolo avec les mêmes droits et les mêmes pouvoirs que les membres représentant l'Etat Nigérian. Ils sont solidairement mandataires de l'Etat et prennent part aux votes des résolutions par individu.

Article 3 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret N°85-308 du 29 Juillet 1985, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 21 Juillet 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Barnabé BIDOUZO

Ampliations : PR 6 - SA/CC/PRPB 4 - CP/ANR 6 - CPC 4 - PPC 4
SGCEN 4 - MFE 8 - SCO 10 - Autres Ministères 13 - CEAP 6 -
IGE et ses Sections 4 - Gde Chanc. 1 - SPD 2 - DCCT 2 - DB 4
DCOF 4 - DTCP 4 - DSDV 4 - DI 4 - UNB_FASJEP_ENA 3 - DAN-BN 2
Intéressés - Gouvernement du Nigéria 4 - JORPB 1